



171317 - Puisque son mari n'a pas su réaliser son rêve de mener une vie conjugale marquée par la foi, doit elle demander le divorce?

question

Selon un hadith **toute femme qui demande à son mari le divorce sans être lésée ne flairera pas l'odeur du paradis**. J'espère qu'on m'explique ce hadith en tenant compte de ma situation que voici:

Depuis près de quatre ou cinq ans, j'ai fait la connaissance d'un jeune via Internet. Il vit dans un pays musulman alors que moi je vis en Europe. Mes deux parents sont naturellement musulmans. Nos relations se sont renforcées au fil du temps et nous nous sommes rapprochés car nous partageons beaucoup d'idées et de concepts, dont le plus important était l'intérêt pour la religion. Quand nous avons voulu nous marier, mes parents s'y sont opposés parce que le jeune est d'un autre pays et sa situation est différente de la notre.

Les jours se sont succédés et j'ai fait la connaissance d'un autre jeune habitant la même ville que moi et originaire du même pays que mes parents. J'ai admiré ce jeune pour avoir décelé en lui les marques de la piété et en raison des récits prophétiques qu'il me racontait, etc. Il avait cependant d'autres traits de caractère qui ne plaisaient pas, comme du reste tous les êtres humains, mais j'ai préféré tenir compte des bons aspects de sa personnalité et l'ai épousé avec le consentement de mes parents fondé sur le fait qu'il était du même pays qu'eux-mêmes. Dès notre mariage, je me suis rendu compte qu'il accordait plus d'importance aux us et coutumes et choses mondaines qu'aux affaires religieuses. Il est vrai qu'il observe la prière et le jeûne entre autres, mais ce n'est pas suffisant pour moi. Car je cherche une vie animée par la religion, notamment la lecture du Coran. Des divergences ont commencé à nous opposer d'un moment à l'autre et sa famille a commencé à s'immiscer dans nos affaires de manière à créer d'autres problèmes. Chaque fois que nous efforcions à parvenir à une solution, nous essayions un échec, ce qui nous a obligé à nous écarter l'un de l'autre.

Maintenant, après trois ans de mariage, j'éprouve le sentiment d'insatisfaction et me sens malheureuse dans cette situation. Je suis devenue en proie à toutes sortes d'instigations qui m'envahissent d'un moment à l'autre. Je commence à sentir que les meilleures années de ma vie



sont perdues en vain. J'avais rêvé de trouver un mari qui se tiendrait à mes côtés dans les crises et m'aiderait à y faire face en m'accrochant à la religion , notamment la recommandation mutuelle du bien.. J'ai commencé à envisager sérieusement le divorce. Ce choix est certes difficile mais j'y trouve une issue acceptable pour notre situation...Quel serait le jugement de la loi religieuse si je demandais le divorce? Je crois que j'ai une excuse car mon intention est de vivre avec un mari qui m'aide à obéir à Allah non avec quelqu'un qui m'en empêche.. Qu'en pensez vous? J'ai le sentiment d'être en errance.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si le mari observe strictement sa religion, pratique assidument les prières et évite scrupuleusement les interdits, il est alors un bon mari qu'il faut conserver jalousement et aider à rester pieux et droit. Le fait pour lui de faire preuve de négligence dans la recherche du savoir ou dans la mémorisation du Coran ou dans l'appel à Allah Très haut ou encore le fait que la vie avec lui ne se déroule pas dans les conditions idéales dont avait rêvé l'épouse, tout cela n'autorise pas celle-ci à demander à se séparer de lui car il n' y a pas de mari qui soit absolument parfait. Il y aurait toujours quelqu'un de meilleur, la perfection n'ayant pas de limite. Ce que vous cherchez en termes d'une vie marquée par la foi et la vertu, vous pouvez le trouvez en utilisant sérieusement les moyens aptes à le réaliser, comme le choix de bonnes compagnonnes, l'assistance aux conférences et colloques, la participation aux cercles de mémorisation du Coran, aux programmes de prédication, l'écoute de leçons utiles et d'autres moyens.

Que de femmes raisonnables se livrent à la prédication alors que leurs maris ne sont que des gens pieux mais issus du commun des musulmans. L'atteinte de la perfection en matière religieuse n'est pas liée à la condition que votre mari s'associe aux efforts que vous déployez pour cela. Qui sait? Peut être vos efforts pour réaliser vos objectifs pourraient aider et encourager votre mari à vous suivre. La femme bien intelligente peut changer une bonne partie des habitudes et



préoccupations de son mari. L'important pour elle, c'est de veiller à s'acquitter de ses obligations envers son mari, à bien le traiter et ne pas lui troubler la vie.

Quant au fait de penser que le divorce pourrait constituer une douce issue, c'est une erreur qui résulte de la précipitation et du désir hâtif de réaliser des souhaits. Il arrive qu'une femme obtienne le divorce sans pouvoir trouver le mari qu'elle souhaite avoir ou épouse un homme moins bien que le mari précédent. A cela s'ajoute que le divorce implique l'ingratitude et porte atteinte au mari et à sa famille.

Voilà pourquoi la loi religieuse interdit qu'on demande le divorce en l'absence d'une excuse et d'une difficulté qui le justifie. Abou Daoud (2226), at.-Tirmidhi (1187) et Ibn Madjah (2055) ont tous rapporté d'après Thawban (P.A.a) que le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: **toute femme qui demande à son mari le divorce sans être lésée ne flairera pas l'odeur du paradis**. Ce hadith est jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Abou Daoud.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Il n'est pas permis à la femme de demander à son mari le divorce en l'absence d'une cause légale car le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: **celle qui demande à son mari le divorce sans être lésée ne flairera pas l'odeur du paradis**. S'il y a une justification légale comme le fait de détester le mari pour un motif religieux ou moral ou l'incapacité de continuer à vivre avec lui, bien qu'il soit religieusement droit, dans ces cas, il n'y a aucun inconvénient à demander le divorce. Même dans cette situation, elle doit avoir recours à la dissolution du mariage obtenue grâce au remboursement de ce qui a été reçu du mari. Cela s'atteste dans le fait que la femme de Thabit ibn Qays ibn Shammās (P.A.a) se présenta au Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) et lui dit: **Messenger d'Allah! Je ne reproche à Thabit ni un défaut religieux ni un défaut moral mais je déteste de redevenir mécréante après avoir embrasser l'islam**. Le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) lui dit: **vas-tu lui restituer son jardin?** (il le lui avait donné comme dot). Elle dit : **oui, ô Messenger d'Allah**. Le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) dit à Thabit: **reprends le jardin et accorde lui un répudiation**. Les ulémas en ont déduit que quand une femme ne peut plus vivre avec son mari, l'autorité de référence peut demander au mari d'accepter la dissolution du



mariage. Pour certains ulémas, l'autorité doit lui donner un ordre dans ce sens car il ne subit aucun préjudice, dans la mesure il va récupérer sa dot soulager la femme.

Cependant la majorité des ulémas disent que la dissolution ne doit pas être imposée au mari. On doit plutôt l'y inciter et la lui recommander en lui disant : **si quelqu'un se passe d'une chose pour complaire à Allah, celui-ci la lui remplace par une chose meilleure.** Extrait de liqaa al-bab al-maftouh 54/6.

Ce qui apparaît à travers vos propos c'est l'absence d'une cause qui justifie la demande de divorce. Craignez Allah Très Haut. Faites du bien à votre mari et essayez de régler les problèmes qui vous opposent avant qu'ils ne se compliquent. Contentez vous de sa piété et de sa droiture, même s'il reste en deçà de ce que vous auriez souhaité. Nous demandons à Allah de vous assister et de guider vos pas.

Allah le sait mieux.